



TEXTE ADOPTÉ n° 218

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

24 janvier 2019

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre
le Gouvernement de la République française et
le Gouvernement de la **République dominicaine**
relatif à l'**emploi des conjoints des agents des missions officielles** de
chaque État dans l'autre, et de l'accord entre le Gouvernement de la
République française et le Gouvernement de la République du **Nicaragua**
relatif au **libre exercice des activités professionnelles salariées**
des **membres des familles du personnel diplomatique, consulaire,**
administratif et technique des missions officielles,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1226** et **1413**.

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 18 avril 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles, signé à Managua le 3 août 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 janvier 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1226.

ISBN 978-2-11-154119-1



9 782111 541191

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale